

#### 4.065 La conservation de la biodiversité des eaux douces, les aires protégées et la gestion des eaux transfrontières

SOULIGNANT que le déclin de la biodiversité des eaux douces et la transformation des zones humides, rapportés dans l'*Évaluation des écosystèmes en début de millénaire*, *GEO 4*, l'*Indice de la Liste rouge de l'UICN*, et le rapport *Pour une planète vivante* du WWF, se poursuivront et iront s'accroissant si l'on s'en tient à faire comme si de rien n'était en ce qui concerne l'accroissement de la demande en eau et des infrastructures hydrauliques ;

RECONNAISSANT les liens existant entre la disponibilité en eau et la crise alimentaire, et le besoin urgent d'importants investissements supplémentaires destinés à favoriser un large accès à une alimentation, une énergie, ainsi qu'à des ressources en eau et des services d'assainissement abordables ;

NOTANT que de nombreux systèmes aquatiques transfrontières, soit 263 bassins fluviaux drainant 45% de la surface de la terre et traversant les territoires de 145 pays, ne font l'objet d'aucun accord de gestion satisfaisant ;

ALARMÉ par l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes d'eau douce et les incidences prévisibles pour la sécurité, conséquences de désaccords à l'intérieur d'un pays ou entre pays et de changements démographiques engendrés par des catastrophes environnementales ou dues à des conflits ;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE que les réponses de la société aux changements climatiques pourraient ne pas intégrer les préoccupations relatives à la gestion de l'eau (par exemple accroissement de la production hydroélectrique et des biocarburants, ensemencement des nuages, stockage de l'eau et transfert d'un bassin à un autre, dessalement) ;

DÉTERMINÉ à réduire de manière significative le rythme de la dégradation de la biodiversité des eaux douces et à mettre en place une gestion intégrée des bassins hydrographiques, forme essentielle de l'approche par écosystème, afin de promouvoir l'utilisation durable, la gestion et la protection des écosystèmes d'eau douce ;

RECONNAISSANT les avancées scientifiques en matière d'évaluation et d'application des « flux environnementaux » à l'atténuation partielle des impacts environnementaux des infrastructures de gestion de l'eau ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les objectifs pour la conservation des eaux douces, adoptés par les instruments internationaux, parmi lesquels :

- a) les engagements de la Convention de Ramsar sur les zones humides, y compris la représentation de la diversité des zones humides sous l'égide de la Convention, et l'objectif pour 2010 visant à inscrire au moins 2500 zones humides d'importance internationale (sites Ramsar) couvrant 250 millions d'hectares sur la Liste de Ramsar ;
- b) le *Code de conduite pour une pêche responsable* de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture qui inclut la protection « d'habitats critiques » ; et
- c) l'appel de la Convention sur la diversité biologique (CDB) à corriger la sous-représentation des écosystèmes d'eaux intérieures dans les aires protégées, en particulier :
  - i) la conservation d'au moins 10% des écosystèmes des eaux intérieures par zone soumise à la gestion intégrée des bassins hydrographiques ou lacustres avant 2010 ;
  - ii) la protection de 275 millions d'hectares de zones humides dans des aires protégées représentatives avant 2010 ; et
  - iii) la décision VIII/27, réitérée par la COP9, qui encourage les Parties à ratifier et appliquer la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (« Convention de l'ONU sur les cours d'eau ») ;

ACCUEILLANT ÉGALEMENT AVEC SATISFACTION le Plan de travail conjoint de la CDB et de la Convention de Ramsar, la mise en place du Groupe d'étude sur les eaux intérieures de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, les *instruments de surveillance de*

*l'efficacité de la gestion des aires protégées* (mis au point par la Banque mondiale et le WWF) qui englobent la gestion des écosystèmes d'eau douce dans les aires protégées, et *Freshwater Ecoregions of the World* (FEOW) (Écorégions d'eau douce du monde), préparé par The Nature Conservancy et le WWF ;

RAPPELANT les engagements internationaux concernant l'eau du *Plan d'application de Johannesburg*, des *Objectifs du Millénaire pour le développement*, et des Résultats du Sommet mondial de 2005 ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution 19.1 *La stratégie de l'UICN-Union mondiale pour la nature*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 19e Session (Buenos Aires, 1994), les Résolutions 3.006 *Protection des eaux de la planète dans l'intérêt écologique et public*, 3.045 *Commission du Gange, du Brahmapoutre et de la Meghna*, 3.051 *Les aires protégées d'eau douce* et la Recommandation 3.087 *Institutions financières et recommandations de la Commission mondiale des barrages*, adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 3e Session (Bangkok, 2004) et la Recommandation V.31 *Aires protégées, eau douce et cadres pour la gestion intégrée des bassins hydrographiques*, dont le Ve Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) a pris note ;

**Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :**

1. PRIE INSTAMMENT les gouvernements de :
  - a) ratifier/adhérer à la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau et la mettre en application; et
  - b) remplir les engagements pertinents des instruments internationaux pour atteindre les objectifs et cibles relatifs à l'eau, à l'environnement et au développement.
2. IMPLORE les gouvernements :
  - a) d'établir et de gérer de nouvelles aires protégées et de nouveaux réseaux d'aires protégées afin de conserver des écosystèmes d'eau douce représentatifs, intacts et exceptionnels, en particulier pour maintenir leur résilience et soutenir les services écosystémiques ;
  - b) de modifier les limites des aires protégées actuelles (p. ex., pour inclure les sources), si possible et nécessaire, pour protéger convenablement les écosystèmes d'eau douce et soutenir les services écologiques ;
  - c) de tenir compte des eaux douces dans les plans d'aménagement des aires protégées existantes, y compris des aires marines protégées, le cas échéant ;
  - d) de mettre fortement l'accent sur la résilience aux changements climatiques dans la conception des aires protégées d'eau douce ; et
  - e) d'accorder à la biodiversité d'eau douce une protection équivalente à celle que reçoit la biodiversité terrestre dans les aires protégées, par exemple en contrôlant le développement des infrastructures hydrauliques, en empêchant le repeuplement avec des espèces exotiques et en gérant la pêche.
3. ENCOURAGE les gouvernements et les institutions compétentes qui établissent les plans d'aires protégées d'eau douce à appliquer les outils disponibles pertinents, notamment :
  - a) *Freshwater Ecoregions of the World*, en tant que cadre général de la biorégionalisation des eaux douces ;
  - b) *Le Système Ramsar de classification des types de zones humides, Global Freshwater Biodiversity Assessment* (Évaluation mondiale de la biodiversité des eaux douces) préparé par le PNUE-WCMC qui permet d'identifier les régions essentielles pour la biodiversité des eaux douces et *Freshwater Ecoregions of the World* pour soutenir l'analyse des différences ; et

- c) Les *Lignes directrices révisées de l'UICN sur les catégories d'aires protégées* et le *2007 Protected Area Management Effectiveness Tracking Tool* de la Banque mondiale et du WWF.
4. RECOMMANDE que les gouvernements et les parties prenantes identifient et appliquent les exigences des flux environnementaux en faveur des écosystèmes d'eau douce concernés, y compris les plaines d'inondation, et conservent, autant que faire se peut, les rivières encore sauvages, en tenant compte de précédents utiles.
5. APPELLE les gouvernements et autres institutions à s'assurer que les stratégies d'atténuation des changements climatiques ont un impact minimum sur les écosystèmes d'eau douce et sont particulièrement attentives à la gestion intégrée des terres et de l'eau, et à prendre en compte l'adaptation aux changements climatiques dans la protection et la gestion des milieux d'eau douce et des plaines d'inondation associées.
6. PRIE la société civile, les gouvernements et les organismes de développement de faire avancer l'utilisation durable, coopérative et équitable, la gestion et la protection des cours d'eau internationaux et de s'engager à faire ratifier et appliquer la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau.
7. APPELLE le Conseil et les membres de l'UICN à faire progresser l'utilisation écologiquement, socialement et économiquement durable et la gestion des écosystèmes d'eau douce :
- a) en encourageant la gestion intégrée des bassins hydrographiques, en particulier dans les politiques et stratégies nationales, en tenant compte de l'expérience acquise à travers le monde et en favorisant les solutions durables d'amélioration de l'accès à l'alimentation, à l'énergie, à l'eau et à l'assainissement abordables, en particulier pour les communautés les plus pauvres ;
  - b) en aidant à renforcer la gouvernance dans les eaux transfrontières, en diffusant en particulier le rôle de la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau pour améliorer la gouvernance mondiale des eaux douces, éclaircir son applicabilité selon les régions et bassins versants transfrontières et soutenir son application ;
  - c) en donnant des avis sur la conception et la gestion efficace des aires protégées d'eau douce ; et
  - d) en faisant progresser la formation professionnelle relative aux flux environnementaux et en proposant des outils et des méthodes de valorisation des fonctions et services des écosystèmes.

**En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :**

8. ENGAGE la Directrice générale et les Commissions de l'UICN à faire progresser l'utilisation écologiquement, socialement et économiquement durable et la gestion des écosystèmes d'eau douce, y compris par l'intermédiaire des programmes composants et des Commissions de l'UICN, comme il convient, en contribuant aux actions décrites dans les paragraphes 7 a) à 7 c) ci-dessus, ainsi que :
- a) en faisant progresser la formation professionnelle relative aux flux environnementaux et en proposant des outils et des méthodes de valorisation des fonctions et services des écosystèmes ;
  - b) en élaborant des orientations sur l'adaptation aux changements climatiques et sur leur atténuation par la gestion durable de l'eau, des plaines d'inondation associées et des services écosystémiques en rapport, pour protéger les écosystèmes et les populations fragiles ; et
  - c) en accordant la priorité à la finalisation de l'évaluation mondiale de la biodiversité des eaux douces en fonction des critères et catégories de la

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion.